

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police Municipale
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-01-156

Objet : mise en place de buses en béton, allée des Lauriers, allée des Platanes

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu l'arrêté municipal n° 507 du 1^{er} décembre 2000 relatif à la circulation et au stationnement sur/dans les espaces verts de la ville,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, allée des Lauriers et allée des Platanes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation allée des Lauriers et allée des Platanes,
Considérant que cet arrêté abroge l'arrêté N°797/2016 du 19 octobre 2016.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Par mesure de sécurité, des buses en béton sont mises en place :

- angle avenue de la Mayre / allée des Lauriers,
- allée des Platanes au niveau de l'arrière du bâtiment situé 14 avenue de la Mayre, laissant l'accès libre au résidents du 7 allée des Platanes.

Article 2 : Circulation

L'allée des Lauriers devient une voie sans issue, les automobilistes entrant par la rue Garidel Alègre sont prioritaires sur les véhicules sortants, cette signalisation est matérialisée par des panneaux C18. L'allée des Platanes est fermée à la circulation juste après la tour G1, à l'arrière du numéro 14 avenue de la Mayre.

Article 3 : Signalisation

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 030-213000284-20250114-2025_01_156-AR



Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze

Le 14 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

